RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR: DEVL1025463A

Arrêté du 2 1 DEC. 2010

portant désignation du site Natura 2000 LANDES ET FORETS HUMIDES DU BAS BRAY DE L'OISE (zone spéciale de conservation)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête:

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 LANDES ET FORETS HUMIDES DU BAS BRAY DE L'OISE» (zone spéciale de conservation FR2200373) l'espace délimité sur la carte au 1/25000, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Oise : Blacourt, Saint-Germer-de-Fly, Senantes, Villers-sur-Auchy.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 LANDES ET FORETS HUMIDES DU BAS BRAY DE L'OISE» figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Oise, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

21 DEC. 2010

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2200373 LANDES ET FORETS HUMIDES DU BAS BRAY DE L'OISE (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifi	ant la
désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement	

3130		Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>
4010		Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
6230	*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones
		montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410		Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7110	*	Tourbières hautes actives
9120		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-</i>
		petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130		Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
9160		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du
		Carpinion betuli
9190		Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
91D0	*	Tourbières boisées
91E0	*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraximus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)

2 - <u>Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001</u> modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Amphibiens et reptiles

1166

Triton crêté

Triturus cristatus

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

aucune espèce mentionnée

<u>Plantes</u>

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement

Fait à Paris, le 21 DEC. 2010

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

